

A rappeler pour toute correspondance

cimetière communal

Carré: H Allée 2 Tombe 12

CONCESSION de TERRAIN n° 342 (Caveau)

Le Maire de la commune de REMOUILLÉ (Loire-Atlantique),

VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,

VU la demande de Madame GUIBERT, déposée en mairie le 30 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLÉ accorde à Madame Annie GUIBERT et sa famille, domiciliée 4 Rue Floris Osmond 94100 CRETEIL, le renouvellement de l'emplacement au cimetière communal d'un caveau au nom de la famille GUIBERT-PAVAGEAU. Les références sont les suivantes :

Carré: H Allée: 2 Emplacement: 12

Concession n°342

Article 2: Cette concession est accordée pour une durée de 30 ans, à compter du

15 mai 2020 et expirant le 14 mai 2050.

Article 3: La présente concession est accordée moyennant la somme de 354 euros.

Article 4: Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 6 Novembre 2023 Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Notifié le : 17/4/23 Signature :

NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié à la Mairie, mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.